



SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU SITE DU BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN

55 Grand' rue, 68820 KRUTH

☎ : 03 89 82 26 46 - @: [contact@lac-kruth-wildenstein.fr](mailto:contact@lac-kruth-wildenstein.fr)

**COMPTE-RENDU  
DU COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN  
DE LA SÉANCE DU MARDI 14 MARS 2023 À 15H00  
Sous la présidence de Monsieur Ludovic MARINONI**

Le Président souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 15 h 00.

**Présents :**

**M. Florent ARNOLD** – 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein  
**M. Erick FISCHER** – 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein  
**M. Nicolas JANDER** – Conseiller d'Alsace du canton d'Altkirch  
**Mme Chantal JEANPERT** – Conseillère d'Alsace du canton de Molsheim  
**Mme Annick LUTENBACHER** – 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein  
**M. Ludovic MARINONI** – Président du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein  
**M. Rodolphe TROMBINI** - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

**Absents excusés :**

**M. Cyrille AST** - Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin – procuration à M. Erick FISCHER  
**M. Maxime BELTZUNG** – Conseiller d'Alsace du canton de Masevaux  
**Mme Isabelle HECTOR-BUTZ** - Conseillère d'Alsace du canton de Masevaux – procuration à Mme Annick LUTENBACHER  
**M. Raphaël SCHELLENBERGER** – Conseiller d'Alsace du canton de Cernay  
**M. Serge SIFFERLEN** - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

**Assistait également :**

**Mme Céline ALESSANDRELLI** - Responsable administrative du Syndicat Mixte

Les décisions suivantes ont été prises, selon l'ordre du jour qui a été transmis à tous les membres en date du 02 mars 2023.

**ORDRE DU JOUR**

1. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
  - a) Approbation du compte-rendu de la séance plénière du 17/11/2022
  - b) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical
  - c) Modification des statuts du syndicat mixte
  
2. **TOURISME ET PATRIMOINE**
  - a) Examen de devis

- b) Révision du plan de financement de l'opération d'aménagement d'une aire de stationnement et de services pour camping-cars
- c) Préparation de la saison estivale
- d) Animations estivales – subventions

**3. AFFAIRES FINANCIÈRES**

- a) Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat
- b) Compte de gestion 2022
- c) Mise à jour du PPI 2021 – 2026
- d) Participation statutaire 2023 et vote du taux pour les dépenses d'investissements pour la CCVSA et la CeA
- e) Approbation du budget primitif 2023
- f) Ouverture d'une ligne de trésorerie

**4. DIVERS ET COMMUNICATION**

- a) Points divers

**1. AFFAIRES GÉNÉRALES**

**a) Approbation du compte-rendu de la séance plénière du 17 novembre 2022**

Tous les membres ont été destinataires du procès-verbal de la réunion du jeudi 17 novembre 2022. Aucune remarque de la part des élus n'est soulevée, aucune observation n'est faite. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**b) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical**

Le Président rappelle que lors de la séance plénière du 30 novembre 2021, le comité syndical a consenti des délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bureau et au Président. Conformément aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises depuis la précédente séance plénière :

● **Comptabilité**

Afin de pouvoir procéder aux écritures d'amortissement et notamment l'amortissement des nouveaux investissements réalisés en 2022 pour lesquels l'application du prorata temporis est obligatoire suite au passage à la nomenclature M57, il a été nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

	Dépenses		Recettes	
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023-01: Virement à la section d'investissement	-800 €			
D 6811-01: Dot. Amort. Immobilisations incorporelles		+ 800 €		
<b>TOTAL</b>	<b>-800 €</b>	<b>+ 800 €</b>		

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021 – 01: Virement de la section de fonctionnement			-800 €	
R 28138-01 : Autres constructions				+ 800 €
<b>TOTAL</b>			<b>-800 €</b>	<b>+ 800 €</b>

#### ● **Aménagements**

Validation d'une mission portant sur l'optimisation de l'utilisation et du stationnement du grand parking du Schlossberg (plan d'aménagement et de marquage) confiée au bureau d'études BEREST d'un montant de 3 180 € TTC dans le cadre de de la révision du plan de circulation et de stationnement du lac de Kruth-Wildenstein.

Validation d'un devis de la FERRONNERIE GAERTNER portant sur une amélioration de l'escalier du Bihoehé permettant le passage des chiens sur les marches en caillebotis, afin d'éviter la création d'un ravinement à côté de l'escalier, pour la somme de 1 266 € TTC.

Achat de semences pour la somme de 1017,50 € TTC auprès de NUNGESSER semences afin de procéder à des réensemencements le long du nouveau sentier du Bihoehé.

#### ● **Sécurisation**

Validation d'un devis de la SAS PAYSAGE MURA portant sur le broyage de plusieurs tas de branchages conséquents, liés aux coupes de sécurisation, d'un montant de 1 104 € TTC.

Le comité syndical, **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au bureau et au Président.

#### c) **Modification des statuts du syndicat mixte**

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les statuts actuels du syndicat mixte datent de 2001 et n'ont fait l'objet d'aucune modification depuis, malgré le fait qu'ils soient très succincts.

D'autre part, suite à la substitution au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations, il y a lieu en application de la loi n° 2019-816 du 02/08/2019 relative aux compétences de la CeA, d'actualiser les statuts du syndicat mixte afin de tenir compte de cette substitution.

Enfin, le Président rappelle la difficulté d'obtenir le quorum lors des séances plénières, dont les conditions peuvent être facilitées pour les syndicats mixtes ouverts (prise en compte des présents et des représentés dans le comptage du quorum).

C'est pourquoi le syndicat mixte a élaboré un projet de nouveaux statuts, transmis à l'ensemble des membres du comité avec l'ordre du jour de la séance plénière.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

**VALIDE** le projet de nouveaux statuts du syndicat mixte tel qu'il lui a été présenté,



**AUTORISE** le Président à signer les nouveaux statuts qui seront transmis aux collectivités membres (Collectivité européenne d'Alsace et Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin) et à la Préfecture du Haut-Rhin.

Le Président quant à lui,

**S'ENGAGE** à procéder à une modification ultérieure des statuts, en lien avec les services de la CeA.

*Madame Annick LUTENBACHER rappelle que la modification des statuts est un sujet qui fait l'objet d'échanges avec les services de la CeA depuis plusieurs mois et regrette que cette révision n'ait pu être validée en amont de la séance plénière. Elle déplore le fait que cette version acte la possibilité du recours à l'emprunt, bien que cela représente une opportunité qui facilite la finalisation de dossiers importants à court terme.*

*Elle note également que les règles de fonctionnement du syndicat mixte, notamment en ce qui concerne les participations statutaires financières, ne sont pas assez définies ce qui risque de poser problème puisqu'en l'état actuel, le syndicat mixte peut opérer des choix qui s'imposent à ses financeurs.*

*Monsieur Nicolas JANDER s'étonne du rapport de force en investissement entre les deux financeurs (90 % pour la CeA contre 10 % pour la CCVSA, alors que les deux collectivités ont le même nombre de délégués au sein du comité syndical).*

*Madame Chantal JEANPERT, pour pallier les difficultés de présence aux séances plénières propose que les délégués puissent suivre les séances par visio.*

Le Président précise :

- que cela fait 3 ans maintenant que le Syndicat Mixte attend des propositions de modification des statuts de la part des services de la CeA
- que les élus les plus assidus sont les élus locaux désignés par la CCVSA
- qu'il fera en sorte d'organiser une visio à l'occasion du prochain comité Syndical

## **2. TOURISME ET PATRIMOINE**

### **a) Examen de devis**

Le Président présente aux membres du comité, les principaux devis déjà en possession du syndicat mixte, pour lesquels les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Pour certains, les montants dépassent le cadre de la délégation qui lui a été consentie et doivent faire l'objet d'une validation de la part du comité syndical :

#### **\* Devis de l'association « Patrimoine & Emploi »**

Le Président rappelle qu'une convention pluriannuelle de partenariat a été régularisée en 2021 avec l'association « Patrimoine & Emploi » pour la période 2021 – 2026.

Comme le prévoient les termes de la convention, les travaux réalisés annuellement font l'objet d'un accord entre l'association et le syndicat mixte et d'un devis.

Pour 2023, en lien avec les préconisations de l'architecte du patrimoine qui suit le chantier, les travaux déterminés portent sur des travaux de finalisation de la 1<sup>ère</sup> brèche et de l'angle de la courtine ainsi que sur des travaux de terrassement préparatoires aux futurs travaux de comblement de la seconde brèche. L'entretien annuel et l'animation du site sont également inclus dans la proposition.

Le devis correspondant s'élève à 31 440 € net de taxes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, opération d'investissement n°11.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,  
**VALIDE** le devis de l'association « Patrimoine & Emploi » d'un montant de 31 440 € net de taxes,  
**AUTORISE** le Président à signer ledit devis.

**\* Devis de l'Office National des Forêts**

Le devis concerne la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée depuis plusieurs années déjà à l'Office National des Forêts pour des conseils en gestion des milieux naturels et aménagés du site, par des directives techniques destinés à l'agent technique pour les travaux réalisés en régie de mars à décembre et aux saisonniers en période estivale.

En cas de besoin, des interventions d'urgence peuvent également avoir lieu lors de phénomènes climatiques exceptionnels (coup de vent, violent orage, etc.).

L'Office National des Forêts intervient à la demande du syndicat mixte et dans la limite de 100 heures d'expert.

Le coût de la mission pour 100 heures prévisionnelles s'élève à 9 750 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, chapitre 11, article 6226.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

**DÉCIDE** de reconduire la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ONF,

**AUTORISE** le Président à signer le devis pour la mission 2023 correspondant à 100 heures de suivi.

**b) Révision du plan de financement de l'opération d'aménagement d'une aire de stationnement et de services pour camping-cars**

Le Président rappelle que lors de sa séance plénière du 17 mars 2022, le comité syndical a approuvé l'opération d'investissement n° 37 portant sur l'aménagement d'une aire de stationnement et de services pour camping-cars.

Lors de la séance plénière du 17 novembre 2022, la nécessité de procéder à une révision du plan de financement du projet afin de pallier l'éventuelle absence de subvention FNADT MASSIF pour ce projet a été acté par le comité syndical.

Le Président informe les membres de l'assemblée qu'un nouveau dossier de demande de subvention a été déposé courant janvier au titre de la DSIL, un PTRTE ayant été signé pour la Communauté des Communes de la Vallée de Saint-Amarin comportant un projet prioritaire d'aménagement d'une aire de stationnement pour les camping-cars au lac de Kruth-Wildenstein.

En parallèle, l'étude d'avant-projet validée lors du comité syndical du 17 novembre 2022 a été rendue fin janvier, permettant d'affiner les dépenses prévisionnelles.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel s'établit à présent de la manière suivante :



**Opération d'investissement n° 37 – plan de financement révisé**  
**Aménagement d'une aire de services et de stationnement pour camping-cars**

	<b>Dépenses prévisionnelles</b>		<b>Ressources prévisionnelles</b>
Travaux, notamment viabilisation du site identifié (selon AVP)	266 450 € HT	Etat (60 %) DSIL – ou à défaut fonds propres (participations statutaires)	197 826,60 €
Equipement de l'aire (selon estimatif Camping-car Park)	44 611 € HT	Fonds propres (40 %) = participation statutaire CCVSA et CeA	131 884,40 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	13 500 € HT		
Communication et signalétique	1 000 € HT		
Elaboration du permis d'aménager	4 150 € HT		
<b>TOTAL</b>	<b>329 711 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>329 711 €</b>

L'opération d'investissement n° 37 est inscrite au budget primitif 2023 selon le plan de financement ci-dessus.

Le Président précise qu'en cas d'absence de subvention, la part subventionnable sera répartie entre les deux collectivités membres à hauteur de 90 % pour la CeA et 10 % pour la CCVSA.

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Président et en avoir délibéré, le comité à l'unanimité, **APPROUVE** la révision du plan de financement de l'opération tel qu'il lui a été exposé.

*Madame Annick LUTENBACHER note qu'en l'absence de subvention pour cette opération, le recours à l'emprunt pourrait être une solution permettant la concrétisation de l'opération.*

*Le Président précise que cette possibilité pourrait être étudiée d'autant que les annuités d'emprunt pourraient être couvertes par les recettes des emplacements.*

*Monsieur Erick FISCHER met en avant que la création d'une aire de services représente une avancée en matière d'hygiène en fond de vallée (permettra la diminution des vidanges sauvages) et espère le développement d'un maillage de ce service sur l'ensemble du territoire.*

**c) Préparation de la saison estivale : création d'emplois saisonniers**

Le Président rappelle que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit, sous l'article 3, la possibilité pour les collectivités locales et leurs établissements publics de recruter des agents saisonniers non titulaires pour répondre à des besoins n'apparaissant qu'à certaines périodes de l'année.

Pour faire face aux besoins d'entretien du site du Barrage de Kruth-Wildenstein durant l'été et au supplément de travail qui en découle, il est proposé d'avoir recours à des jeunes étudiants cherchant un emploi pendant les congés scolaires.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer des emplois saisonniers nécessaires à l'entretien, à la propreté du site du barrage et pour répondre à des besoins occasionnels,

**DÉCIDE** de recruter le personnel pour les pourvoir suivant le plan prévisionnel ci-après : des jeunes de 18 ans et plus seront recrutés de mi-juin à fin août pour des interventions de 2 à 4 semaines à raison de 26 heures par semaine en moyenne, au tarif horaire du SMIC,

**DÉCIDE** de limiter le nombre de jeunes à embaucher pour la saison 2023 en tenant compte des crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

#### **d) Animations estivales - subventions**

##### **\* Courses du lac – US THANN Athlétisme**

Le Président expose que l'Union Sportive Thann Athlétisme reconduira le samedi 3 juin 2023 « Les Courses du Lac de Kruth-Wildenstein ».

Il s'agit de deux courses à pied de 5 et 10 km sportives et labellisées régionales par la Fédération Française d'Athlétisme ainsi que de deux courses pour les enfants à partir de 10 ans.

La demande de subvention adressée au syndicat mixte par l'US THANN Athlétisme porte sur la somme de 1000 €.

Le Président propose d'allouer une aide financière de 800 euros comme lors des précédentes éditions.

Le comité, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'attribuer, sous réserve du déroulement effectif de la manifestation, une subvention de 800 euros à l'US Thann Athlétisme pour l'organisation des « Courses du Lac de Kruth-Wildenstein ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65, article 6574.

##### **\* Trithur 2023 – ASPTT Mulhouse Triathlon**

Le Président informe le comité de la demande de l'ASPTT Mulhouse Triathlon pour l'organisation de l'édition 2023 du Trithur les samedi 17 et dimanche 18 juin 2023.

La manifestation se déroulera sur deux jours, les traditionnelles épreuves de triathlon auront lieu le dimanche, tandis que le samedi après-midi sera réservé à l'organisation d'un aquathlon.

Grâce aux organisateurs et bénévoles qui œuvrent chaque année avec beaucoup d'efficacité pour le bon déroulement de l'évènement, ce grand rassemblement sportif contribue à animer le site du lac et à promouvoir les Hautes-Vosges d'Alsace auprès des athlètes et des milliers de spectateurs qui y assistent.

Le Président soumet à l'avis de l'assemblée les différentes demandes récurrentes formulées par l'ASPTT Mulhouse Triathlon.

Après en avoir délibéré le comité à l'unanimité,

**AUTORISE** l'ASPTT Mulhouse Triathlon à organiser le Tri' Thur 2023 les samedi 17 et dimanche 18 juin 2023 sur le site du lac, sous réserve que toutes les autorisations nécessaires à cette activité soient obtenues ;

**ACCÈDE** aux demandes suivantes faites par les organisateurs à savoir :

- la pêche sur barque ou autres embarcations sera interdite les deux jours d'épreuves (les propriétaires des embarcations présentes sur le site en seront informés individuellement),
- une analyse d'eau sera faite au cours du mois précédant l'épreuve. Le résultat de celle-ci sera transmis aux organisateurs,



- la subvention accordée par le Syndicat Mixte, sous réserve de la tenue effective de la manifestation, sera de l'ordre de 800 € comme pour les précédentes éditions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023, chapitre 65 - article 6574.

#### **\* Fête du lac – Alsace Aventure 68**

Le Président rappelle que la société ALSACE AVENTURE 68, délégataire de service public pour les activités de loisirs sur le site du lac organise chaque année une soirée d'animation sur le site durant la période estivale à destination des vacanciers et de la population locale, pour laquelle le syndicat mixte a par le passé été sollicité en vue d'apporter un soutien pour le coût d'organisation de la soirée.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de participer, sous réserve du déroulement effectif de la fête du lac, au coût de la soirée en versant une contribution à hauteur de 700 €.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

**DECIDE** de participer au coût de la soirée à hauteur de 700 € TTC, le format de l'aide pouvant évoluer en fonction du mode d'organisation de l'évènement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023, chapitre 065 - article 6574.

#### **\* Parcours artistique – Association « Art.com...une impression »**

Le Président présente le projet porté par l'association « Art.com...une impression » en lien avec les artistes locaux Sandrine MARBACH (photographe) et Didier CLAD (peintre et éditeur d'estampes) consistant en la création d'une exposition sous la forme d'un parcours artistique autour du lac de Kruth-Wildenstein.

Des œuvres imprimées sur du textile autour du thème de la faune et la flore seront implantées à différents endroits stratégiques dès le mois de juin 2023 pour une durée de deux ans. Les toiles seront remises par l'association avant la saison hivernale pour les préserver des intempéries.

Le budget prévisionnel du projet est de 8000 €.

Le Président propose d'allouer une subvention à hauteur de 1 000 € qui sera conditionnée à la réalisation effective du projet sur présentation des factures acquittées.

En outre, l'association devra s'engager à faire valider au préalable les œuvres installées et les sites d'implantation par le syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer, sur présentation des factures justificatives, une subvention de 1 000 € à l'association « Art.com...une impression » pour la création d'un parcours artistique au lac de Kruth-Wildenstein.

**PRECISE** qu'une convention de gestion et d'entretien de l'exposition sera mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65.

### **3. AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **a) Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat**

Le Président présente les résultats du compte administratif 2022 qui peuvent se résumer de la manière suivante :



### Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	272 632,56 €
Recettes de l'exercice	<u>159 056,07 €</u>
Résultat de l'exercice 2022	- 113 576,49 €
Résultat reporté N-1	<u>28 206,08 €</u>
<b>Solde 2022</b>	<b>- 85 370,41 €</b>

### Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	143 846,63 €
Recettes de l'exercice	<u>183 172,30 €</u>
Résultat de l'exercice 2022	39 325,67 €
Résultat reporté N-1	<u>98 817,80 €</u>
<b>Solde 2022</b>	<b>138 143,47 €</b>

Le comité syndical constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.

Le Président ayant quitté la salle, l'assemblée délibérante, sous la présidence de Monsieur Florent ARNOLD 2ème Vice-Président, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Affectation du résultat

Le comité du Syndicat Mixte, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022  
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 138 143,47 € €

Déficit d'investissement : - 85 370,41 €

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

**DÉCIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	138 143,47 €
Affectation au compte 1068 du budget 2023 pour couvrir le résultat de clôture (déficit) de la section d'investissement	<b>85 370,41 €</b>
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent de fonctionnement (ligne R002)	<b>52 773,06 €</b>

## **b) Compte de gestion 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exercice du budget 2022,

Le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes, relative à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Guebwiller et que le compte de gestion établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat Mixte. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Trésorier et du compte administratif de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif du Syndicat Mixte pour le même exercice.

## **c) Mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026**

Le Président rappelle qu'un plan pluriannuel d'investissement pour la période 2021 – 2026 a été élaboré en début de mandature, basé sur le schéma de développement et d'aménagement touristiques durables du site du lac de Kruth-Wildenstein établi pour la période 2017 – 2027.

Ce plan pluriannuel d'investissement 2021 – 2026 fait l'objet d'une mise à jour à chaque début d'exercice.

Le projet de révision de ce plan pluriannuel pour l'année 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du comité syndical en amont de la séance plénière.

Le Président attire l'attention de l'assemblée sur les changements notables, à savoir :

- La prise en compte du nouveau plan de financement pour l'opération d'aménagement de l'aire de stationnement et de services pour camping-cars.
- la prise en compte du solde des opérations « sentier tour du lac » (Bihoeh zone amont / cascade du Bockloch) et « passerelle batardeau »
- le lancement de la phase d'étude relative à l'opération « réhabilitation / extension du bâtiment d'accueil »
- la mise à jour de l'estimatif concernant la réfection de la toiture de l'habitation de service au camping du Schlossberg.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement 2021 -2026 tel qu'il lui a été présenté par le Président.

## **d) Participation statutaire 2023 et vote du taux pour les dépenses d'investissements pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et la Collectivité européenne d'Alsace**

Conformément aux statuts actuels du syndicat mixte, le mode de calcul des contributions des collectivités membres du Syndicat Mixte, fait l'objet chaque année d'une délibération spécifique.

Le Président propose de répartir les charges d'investissement déjà en cours selon les mêmes clés que l'année passée, à savoir :



\* sur le montant des annuités d'emprunts des investissements liés aux délégations de service public qui génèrent un loyer pour le Syndicat Mixte :

- 60 % à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace
- 40 % à la charge de la Communauté de Communes.

\* sur le montant des annuités d'emprunts des investissements liés au service d'aménagements publics qui ne génèrent pas de recette pour le Syndicat Mixte :

- 90 % à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace
- 10 % à la charge de la Communauté de Communes.

Pour les nouveaux investissements qui sont inscrits au budget primitif 2023, il est proposé la répartition suivante :

\* sur les investissements courants :

- 60 % à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace
- 40 % à la charge de la Communauté de Communes.

\* sur les opérations d'investissements inscrites au plan pluriannuel d'investissement :

- 90 % à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace
- 10 % à la charge de la Communauté de Commune

Les contributions départementales et communautaires feront l'objet de titres de recettes bien distincts en fonctionnement et en investissement.

Tenant compte de ces éléments, la proposition de calcul des participations statutaires pour l'année 2023 peut se traduire ainsi :

FONCTIONNEMENT		Montant €	Taux		Montant participation €	
Dépenses de gestion des services 144 750 € - 2 000 € (provision article 65888 non pris en compte)		142 750,00 €				
Redevances exploitations : produits des services 45 200 € + atténuation de charges 250 € + produits exceptionnels 1800 €		47 250,00 €				
<b>TOTAL</b>		<b>95 500,00 €</b>	x	60%	<b>57 300,00 €</b>	CEA
			x	40%	<b>38 200,00 €</b>	CCVSA
Annuités des emprunts liés aux DSP						
Capital		22 186,44 €				
Intérêts		1 109,62 €				
<b>TOTAL</b>		<b>23 296,06 €</b>	x	60%	<b>13 977,64 €</b>	CEA
			x	40%	<b>9 318,42 €</b>	CCVSA
Déficit de fonctionnement dû aux amortissements :						
amortissement des biens 18 000 € - amortissement des subventions 6 500 €		11 500,00 €	x	60%	6 900,00 €	CEA
			x	40%	4 600,00 €	CCVSA
<b>Participation CeA</b>					<b>78 178 €</b>	
<b>Participation du GFP de rattachement (CCVSA)</b>					<b>52 118 €</b>	



## INVESTISSEMENT

Annuités des emprunts liées au SP (= investissements antérieurs)	Montant €	Taux		Montant participation €	
		x			
Capital	29 023,03 €				
Intérêts	1 528,50 €				
<b>TOTAL</b>	<b>30 551,53 €</b>	x	90%	<b>27 496,38 €</b>	CEA
		x	10%	<b>3 055,15 €</b>	CCVSA

Investissements courants 2023	Montant €	Taux		Montant participation €	
		x			
Divers investissements courants	15 000,00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>	x	60%	<b>9 000,00 €</b>	CEA
		x	40%	<b>6 000,00 €</b>	CCVSA

### Opérations d'investissement 2023 - reste à charge subventions déduites

Chantier Schlossberg 2023	35 174,00 €				
Sentier tour du lac	7 717,88 €				
Aire de camping car	131 884,40 €				
Plan de circulation et de stationnement	38 233,83 €				
Réhabilitation extension bâtiment accueil	15 000,00 €				
Camping toiture habitation	37 914,69 €				
<b>TOTAL</b>	<b>265 924,80 €</b>	x	90%	<b>239 332,32 €</b>	CEA
		x	10%	<b>26 592,48 €</b>	CCVSA

### Soit total investissement

<i>Reste à percevoir 2022</i>	20 458,42 €				
Annuités des emprunts liées au SP	27 496,38 €				
Investissements courants	9 000,00 €				
Opérations d'investissement 2023	239 332,32 €				
<b>TOTAL</b>	<b>296 287 €</b>				CEA

<i>Reste à percevoir 2022</i>	10 616,51 €				
Annuités des emprunts liées au SP	3 055,15 €				
Investissements courants	6 000,00 €				
Opérations d'investissement 2023	26 592,48 €				
<b>TOTAL</b>	<b>46 264 €</b>				CCVSA

### Montant de la participation financière 2023 :

- pour la Collectivité européenne d'Alsace :

- ▶ 78 178 € (fonctionnement + investissement lié aux DSP)
- ▶ 296 287 € (investissement lié au service d'aménagements publics + opérations d'investissement 2023)



- pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :
  - ▶ 52 118 € (fonctionnement + investissement lié aux DSP)
  - ▶ 46 264 € (investissement lié au service d'aménagements publics + opérations d'investissement 2023)

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,  
**ADOpte** les propositions des taux de participation des charges.

#### e) Approbation du budget primitif 2023

Le Président présente au comité le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023, dont la balance se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	236 906,06 €
Dépenses d'investissement	867 873,51 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 104 779,57 €</b>
Recettes de fonctionnement	236 906,06 €
Recettes d'investissement	867 873,51 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 104 779,57 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,  
**ADOpte** le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,  
**AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### f) Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin que le Syndicat Mixte puisse faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie et honorer ses engagements dans l'attente, d'une part du versement du solde de la subvention FNADT MASSIF (perçue pour la nouvelle portion de sentier « tour du lac » et pour la passerelle sur le batardeau) et d'autre part, du versement des participations statutaires pour 2023, le Président propose que le Syndicat Mixte ait recours à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel d'un montant de 50 000 euros dans les conditions suivantes :

- Montant	50 000 €
- Durée	12 mois
- Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + marge de 0,60 point
- Périodicité	Chaque trimestre civil
- Commission d'engagement	150 €

Après en avoir délibéré,  
 le comité syndical à 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 voix CONTRE et 0 ABSENTION,  
**DONNE SON ACCORD ET AUTORISE** le Président à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie et à pouvoir procéder lui-même ou son représentant, sans autre délibération aux demandes de

versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédits de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

#### 4. DIVERS ET COMMUNICATION

##### Dates à retenir

Jeuudi 6 et vendredi 7 avril : réouverture respectivement du camping et du Parc Arbre Aventure

Vendredi 7 avril : Ouverture de la pêche au lac

Samedi 3 juin : Courses du lac

Samedi 17 et dimanche 18 juin : Trithur

Dimanche 25 juin : L'alsacienne cyclo

Samedi 12 août : Fête du lac

Du vendredi 29/09 au dimanche 1<sup>er</sup> octobre : Week-end « Il était une fois ... le château du Wildenstein »  
+ APE

##### Sentier tour du lac et passerelle

Les travaux du sentier « tour du lac » ont été réceptionnés le 22 décembre 22.

La passerelle sur le batardeau n'a quant à elle pas pu être installée fin janvier comme prévu, en raison du remplissage du barrage. L'opération est reportée à la fin de l'été lorsque le niveau d'eau du lac baissera à nouveau.

Une fois la passerelle installée une inauguration de ces deux opérations sera organisée, la date reste à définir.

*Madame Annick LUTENBACHER interroge le Président concernant l'autorisation de la CeA pour l'installation de la passerelle et la convention de gestion ultérieure dont il a été question lors d'une rencontre avec les services fin janvier.*

*Le Président indique n'avoir rien eu en retour à ce jour depuis la réunion sur site de mi-janvier. Madame Annick LUTENBACHER va intervenir afin que l'autorisation écrite soit délivrée rapidement.*

##### Travaux digue saison 2023

La poursuite des travaux de reprise des points d'étanchéité non conformes aux exigences du cahier des charges sur la digue est prévue à l'automne. Un système de colmatage temporaire des points d'étanchéité permettra cependant le remplissage normal du lac cette année avant la reprise du chantier.

##### Accompagnement ANCT

Le syndicat mixte a été retenu par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires afin de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de l'offre de services du programme Avenir Montagne Ingénierie. Une étude globale portant sur un diagnostic de l'existant, une identification des besoins émergents et des propositions d'actions opérationnelles pour le développement du site sera réalisée dans un délai de 6 mois par le cabinet Ernst et Young Advisory.

Le coût de cette étude est intégralement pris en charge par l'ANCT.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les membres de l'assemblée pour leur attention et clôture la séance à 16 h 45.

Affiché à Kruth, le 24/03/2023

Le Président

